Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260416-C_2026_04_16_03-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 10 avril 2026, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président sortant.

Le jeudi 16 avril 2026 à 18 h 00

Pour la séance d'installation de la nouvelle mandature
(ouverture de la séance par Marie-Claire DUPONT à 18 h 12)

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **réélu président à l'occasion de cette séance d'installation ;**

Mme Sonia BORDET, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Éric JOUSSEAUME, M. Philippe KERAËL, M. David LE BERRE, M. Yannick LE MOIGNE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Nathalie PÉRON, M. Jean-Luc TANNEAU, **élus vice-président(e)s à l'occasion de cette séance d'installation ;**

Mme Valérie DRÉAU, **élue conseillère communautaire déléguée à l'occasion de cette séance d'installation ;**

M. Matthieu BEREHOUC **(Assesseur)**, M. Yves CANÉVET, Mme Christine CORFMAT, M. Sylvain COSNARD, Mme Sophie COSSEC, M. Pierrick COTTO, M. Ronan CRÉDOU, M. Stéphane DAOULAS, M. Gilles DELELIS, Mme Audrey DI MARINO, Mme Marie-Claire DUPONT **(Doyenne)**, Mme Victoire FOLGOAS, M. Pascal FRANCHET, Mme Murielle GUIZIOU, M. Yann HIRIART, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Anthony LE BEC, M. Didier LE BLEIS, M. Loïc LE FUR, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, M. Hervé LE TROADEC, Mme Laure LEFEUVRE, M. Jean-Daniel MAO, M. Gaétan MARBLÉ **(Assesseur)**, M. Johny MEUR, Mme Christel RIBEIRO, Mme Carole ROPERT, M. Jean SCEBALT, Mme Nelly STÉPHAN, Mme Audrey STRUILLOU, **conseiller(e)s communautaires.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Catherine LE FUR DEVINCK à M. Yannick LE MOIGNE
M. Daniel LE PRAT à Mme Nathalie CARROT TANNEAU
M. Laurent MOTREFF à M. Stéphane LE DOARÉ

Absents excusés :

M. Kévin CRENN

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, BRUGALAIS, CHARLOT, COTTEN, CUILLANDRE, GEFFROY, LEMÉE, LOC'H, LOUSSOUARN, MELON, ROPARS, MM. BARGAIN, BOURDON, DUBOURG, GAUTHIER, LANCRET, LE BERRE, MARTIN, MILIN, SANCHEZ, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Johny MEUR

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	41
Votants	44

Date de la convocation : 10 avril 2026
Date d'affichage : 10 avril 2026
Date d'expédition du rapport : 10 avril 2026

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260416-C_2026_04_16_03-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 16 avril 2026	N° Acte : C-2026-04-16-03
Objet : Fixation du nombre de vice-présidents et autres membres du bureau	Classification : 5.1 – Élection exécutif

L'article L. 5211-10 du CGCT encadre le nombre de vice-présidents (VP) pouvant être désignés au sein des organes délibérants des EPCI.

- ✓ **La règle de droit commun 2e alinéa :**
  - Le nombre de VP est déterminé par le conseil communautaire dans la limite de 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, avec un nombre maximal de quinze VP et un nombre minimal de quatre VP.
  - Ce qui donne :
    - Maximum de 20 % de l'effectif communautaire arrondi à l'entier supérieur.
    - 45 élus communautaires à la CCPBS X 20 % **soit un maximum de 9 VP et un nombre minimal de quatre VP.**

- ✓ **La règle dérogatoire 4e alinéa :**
  - Le conseil peut **à la majorité des deux tiers** fixer un nombre de VP supérieur **sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif** et le nombre de 15.
  - L'effectif total de l'organe délibérant d'un EPCI à fiscalité propre à prendre en compte est le nombre de conseillers communautaires fixé par l'arrêté préfectoral déterminant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires en application des dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.
  - Ce qui donne :
    - 45 élus communautaires à la CCPBS X 30 % = 13,5 VP soit **un maximum de 13 VP** (arrondi inférieur pour rester conforme au 30 %).
    - En application de la règle dérogatoire le nombre de VP **peut être porté jusqu'à 13.**

L'organe délibérant **peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau**, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre.

Le conseil ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 29-2025-10-20-00013, en date du 20 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents et être inférieur à un nombre minimal de quatre vice-présidents ;

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260416-C_2026_04_16_03-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 16 avril 2026	N° Acte : C-2026-04-16-03
Objet : Fixation du nombre de vice-présidents et autres membres du bureau	Classification : 5.1 – Élection exécutif

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas du L5211-10, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant qu'il résulte pour la CCPBS un nombre de 9 à 13 vice-président(e)s (*arrondi inférieur L.5211-10 du CGCT)* avec un nombre minimum de 4 ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Décide, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

- de fixer le nombre de vice-présidents à 9 ;
- de fixer le nombre de conseillers communautaires délégués à 1 (autres membres du bureau).

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)